



Bourdettes, le 30 septembre 2023

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour  
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à  
la réhydratation des sols**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de BOURDETTES a été reconnue en l'état de **catastrophe naturelle pour Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2022.**

Si votre habitation présente des dégradations dues à cette période de mouvement de terrain, nous vous informons que **vous avez 30 jours à compter de la parution au journal officiel, soit à compter du 26 septembre 2023, pour déclarer le sinistre à votre assurance et l'informer de la reconnaissance de catastrophe naturelle.**

Une copie de l'arrêté interministériel, du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au Journal Officiel du 26 septembre 2023, est disponible auprès de la mairie ainsi que sur le site internet [bourdettes64.fr](http://bourdettes64.fr) et l'application IntraMuros.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Bien cordialement.

Votre Maire,

Philippe LACROUX